

Horaires

Le cimetière est ouvert tous les jours, 24 heures sur 24.

Concessions à l'abandon

Régulièrement, la municipalité fait le tour du cimetière communal afin de constater le bon entretien des sépultures. Le Code général des collectivités territoriales (articles R2223-12 et R2223-13) prévoit que le Maire peut constater par procès verbal l'état d'abandon d'une concession dite perpétuelle et que celle-ci fasse l'objet d'une reprise si aucun ayant droit ne se manifeste.

Reprises de concessions

La reprise d'une concession perpétuelle ne peut être réalisée qu'après une période de 30 années et à condition qu'aucune inhumation n'ait eu lieu depuis moins de 10 ans. À compter de la rédaction du procès verbal, la famille dispose d'un délai de 3 ans pour remettre en état la concession et faire constater par la mairie lors d'une visite contradictoire.

Passé ce délai, si rien n'a été fait, le Maire constate puis prend une décision de reprise de la concession. Après reprise, les restes mortels sont placés dans un cercueil de dimensions appropriées et sont inhumés dans l'ossuaire. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus de l'ossuaire.

Dans le cas de non reprise du caveau et du monument par les familles, la commune peut en disposer par décision du Maire. La commune peut aussi décider de la protection d'une concession au titre de monument historique.

➤ [Consultez la liste des concessions entrant dans ce cadre de procédure](#)



Si vous constatez que l'une des concessions listées vous appartient ou appartient à votre famille, à un ami ou à une connaissance, merci de bien vouloir en avvertir le service de l'état civil.

 <p>MAIRIE DE PLAISIR 2 rue de la République 78370 - Plaisir</p> <p>HORAIRES : Lundi : 13:30 - 19:30 Mardi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30 Mercredi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30 Jeudi : 10:00 - 12:00, 13:30 - 17:30 Vendredi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30</p>	<h3>LETTRE D'INFORMATION</h3> <p>VOTRE COURRIEL :</p> <p>adresse@domaine.com ✓</p> <p><input type="checkbox"/> ARCHIVES <input checked="" type="checkbox"/> DÉSINSCRIPTION</p>
---	--

